

Choix des activités

Pratiquant
Compétitif Hand à 7 +16 ansPratiquant
non
Compétitif Loisir Hand7/ H4+16 ans (renouvellement) Handfit +16 ans

Dirigeant

 Dirigeant hand à 7**Ou****1**

Le fait de cocher plusieurs types d'activités n'aura aucune incidence sur le coût final de votre licence.

Il s'agit juste d'identifier le type d'activité qui vous intéresse et que vous envisagez de pratiquer au sein de votre club.

- Type d'activité pratiquée *
 je suis pratiquant compétitif
 je suis pratiquant non compétitif
 je suis dirigeant-e du club
 je suis élu-e comité, ligue, fédération
 j'entraîne une ou des équipes
 je coaché une ou des équipes
 j'arbitre
 je fais la table de marque
 j'accompagne une ou des équipes

2**3**

0 Annuler

✓ Enregistrer

Plusieurs réponses possibles

Honorabilité

Documents obligatoires

ATTESTATION D'HONORABILITÉ DES ENCADRANTS

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants, Je certifie – ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ; – avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1, L.223-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

 Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :*

-dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation d'honorabilité est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant » qui seule permet d'exercer les fonctions d'encadrement suivantes : entraîneurs rémunérés ou bénévoles, dirigeants, arbitres, encadrants médicaux et paramédicaux, personne intervenant dans l'encadrement sportif et technique d'une équipe, officiel d'équipe, membre d'un comité, arbitre de marques, juges délégués, tout officiel d'équipe figurant sur une feuille de match, candidats à une formation diplômante ou certifiante dispensée sous l'égide de la fédération, d'une commission nationale ou territoriale, membres de commissions nationales et territoriales, bénévoles ou salariés autres que les éducateurs sportifs licenciés en contact direct avec des mineurs ; – outre l'attestation d'honorabilité susmentionnée, la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle d'honorabilité, pour les dirigeants, les encadrants rémunérés ou bénévoles et les arbitres, à l'issue de l'enquête (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de l'infraction seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

Sans cette attestation d'honorabilité, vous ne pouvez pas exercer de fonctions d'encadrement cette saison.

- J'exerce ou je serai amené(e) à exercer sur la saison 2023-24 une ou plusieurs fonctions d'encadrant listées ci-dessus.
- Je n'exerce ou n'exercerai aucune fonction d'encadrant sur la saison 2023-24 listées ci-dessus.

4**5****6**

Précédent

Suivant